

AVENANT N°1

RÈGLEMENT SPORTIF CHAMPIONNAT DE FRANCE D'ENDURANCE

ARTICLE 6 : MACHINES ADMISES & CATÉGORIES

Après acceptation du dossier d'engagement par le Promoteur (CF. ARTICLE 8 : ÉQUIPAGES & PILOTES ADMIS).

MACHINES ADMISES :

Pour chaque épreuve, le nombre maximal de motos admises sur la grille de départ est stipulé sur le Règlement Particulier de l'épreuve. Les machines autorisées doivent être fabriquées à partir de l'année 2005, être obligatoirement dotées d'un moteur 4 temps, de cylindrée supérieure ou égale à 600 cc avec au minimum 2 cylindres. Les commissaires techniques se réservent le droit de refuser lors des vérifications techniques les motos ne correspondant pas aux critères de sécurité ou d'image de l'épreuve.

CATÉGORIES :

Seront récompensés à l'issue de chaque course les trois premiers équipages des catégories suivantes :

- **Classement Scratch « SUPERBIKE » (1000 cm³)** : Bicylindre de plus de 890 **956** cm³ à 1200 cm³ / 3 cylindres de plus de 890 **891** cm³ à 1000 cm³ / 4 cylindres de plus de 750 **751** cm³ à 1104 cm³ ;
- **Classement scratch « SUPERSPORT » (600 cm³)** : Bicylindre de plus de 600 **650** cm³ à 890 **955** cm³ / 3 cylindres de plus de 401 cm³ à 890 cm³ / 4 cylindres de plus de 401 cm³ à 750 cm³ ;

NB : Les machines dites « nouvelle génération » (Yamaha YZF-R9, Triumph Street Triple 765, Ducati Panigale V2, MV Agusta F800R) sont autorisées à concourir dans cette catégorie. Elles peuvent être engagées en configuration libre (la modification du faisceau et le boîtier sont libres).

- **Classement « PRODUCTION »** : Si minimum 3 équipages engagés, chaque équipage avec 1 seule moto répondant aux critères définis dans la Partie IV : « Règlement Spécifique « PRODUCTION » ;
- **Classement « À LA FRANÇAISE »** : Si minimum 3 équipages engagés, chaque équipage avec 1 seule moto ;
- **Classement « À L'AMÉRICAIN »** : Si minimum 3 équipages engagés, chaque équipage avec 2 motos ;
- **Classement « FÉMININ »** : Si minimum 3 équipages engagés, chaque équipage 100% féminin ;
- **Classement « GENTLEMAN »** : Si minimum 3 équipages engagés, chaque équipage étant composé de pilotes âgés d'au moins 40 ans au jour de l'épreuve.

ARTICLE 11 : DROITS D'ENGAGEMENT ET CAUTION

DROITS D'ENGAGEMENTS 2026 (prix TTC, hors location d'un emplacement box et hors adhésion au moto-club)

	MAGNY-COURS	LÉDENON	LE VIGEANT	NOGARO	PAUL RICARD
Inscription à minimum 4 courses sur la saison*	939 €	840 €	840 €	840 €	939 €
Inscription course par course	975 €	876 €	876 €	876 €	975 €

** Tarifs valables jusqu'à la fin de la période d'inscription à 4 courses ou plus. Passé ce délai, le tarif « course par course » s'applique, même dans le cas d'une inscription à la saison.*

L'adhésion au Moto-club « Endurance Events » de ~~60~~ **65** € est obligatoire pour participer à l'Ultimate Cup.

Pour être prise en compte, la demande d'engagement doit être confirmée par un paiement CB uniquement. Seule la CB est acceptée comme moyen de paiement sur le site d'inscription. Sa date de validité doit impérativement être postérieure à la date de la dernière course de la saison.

Les tarifs ci-dessus comprennent :

- Les laissez-passer ;
- L'emplacement en box pour l'équipage ;
- 1 séance d'essai libre par pilote ;
- 2 séances qualificatives par pilote ;
- Course de 4 heures ;
- Tombola et animations proposées par l'Organisateur.

CAUTION :

Le jour de la 1^{ère} épreuve, un chèque de caution de 600 € non-encaissé couvrant la perte ou dégradation des brassards, transpondeurs, kit phare (si course d'endurance de nuit), emplacement en box et infrastructures sera demandé à chaque équipage. Si le matériel cité avant n'a subi aucun dommage, le chèque pourra être détruit ou restitué soit à la fin de la course soit en fin de saison. Dans le cas contraire, il sera soit encaissé dans sa totalité soit un remboursement partiel pourra être effectué en fonction de la perte ou de la casse éventuelle du matériel confié (et si aucun accord amiable n'a été trouvé au préalable).

ARTICLE 38 : RAVITAILLEMENT

Le ravitaillement en carburant se fait exclusivement par derrick (Zénith, Acerbis, Tuff Yug ou Stäubli), sauf y compris pour la catégorie PRODUCTION pour laquelle le ravitaillement se fait au moyen d'un bidon.

L'usage de récipients à fermeture non automatique et entonnoirs est INTERDIT.

L'utilisation d'un entonnoir est également interdite pour le remplissage du derrick.

Le ravitaillement en carburant est interdit dans le stand.

La capacité des derricks ne doit pas excéder 30 litres. Le derrick doit être couvert et le trou d'évent dirigé vers le bas, seule la gravité étant autorisée pour le remplissage du réservoir.

Pour remplir les derricks, seules les pompes manuelles sont autorisées, à l'exclusion de toutes pompes électriques ou systèmes pneumatiques.

Toute installation de derrick qui ne répondrait pas aux règles de sécurité doit être démontée.

Les opérations de ravitaillement doivent intervenir après toutes opérations de maintenance, le pilote ne pouvant rester sur la machine durant les opérations de ravitaillement en essence.

Lors des ravitaillements au stand, le moteur doit être obligatoirement coupé et la machine béquillée. 2 intervenants peuvent effectuer le ravitaillement.

Tout le personnel concerné par le ravitaillement y compris la personne responsable des extincteurs, doit porter une combinaison de protection contre le feu **fabriquée en matériaux ignifugés portant la mention ISO 11612**, doit se protéger les mains et les pieds avec des gants et des chaussures fermées, se protéger les yeux et la tête avec une cagoule ignifugée, un masque ou un casque avec visière fermée. Ces consignes sont applicables durant les essais et la course.

Par conséquent, le pilote qui descend de la moto n'est pas autorisé à assurer la fonction de ravitailleur ou d'intervenir en tant qu'opérateur extincteur, dès lors qu'il ne dispose pas des équipements de protection réglementaires requis.

Pendant le ravitaillement, aucune intervention ne peut avoir lieu sur la moto. Seules 2 personnes sont autorisées à être autour de la machine pendant le ravitaillement : le ravitailleur & le pompier. Au-delà de ce nombre de personnes, une sanction est appliquée.

Le personnel affecté au ravitaillement en carburant et à la sécurité incendie doit posséder son extincteur de 6 kg minimum de type poudre ABC ou 2 kg de type CO² (neige ou mousse carbonique) efficace sur les feux d'hydrocarbure. Pas d'extincteur à eau. Cet extincteur se cumule avec celui éventuellement prédisposé dans le box par le circuit.

En cas de changement de réservoir, celui-ci doit être monté vide de tout carburant et le remplissage doit se faire à l'extérieur et devant le stand.

Après un ravitaillement ou une réparation, le stand et l'aire de ravitaillement doivent impérativement rester propres, balayés et non encombrés.

Dans le cas d'une course à deux motos, la moto restante est rangée à l'intérieur du stand.

TOUTE MANIPULATION D'ESSENCE SE FAIT DEVANT LE STAND, Y COMPRIS LE REMPLISSAGE DU DERRICK.